



RECOMMANDATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DANS LE CADRE DES INCENDIES EXCEPTIONNELS

- **Rester à l'écoute des informations communiquées par les autorités locales et se conformer aux consignes.**
- **Aménager les conditions de travail :**
 - Limiter les **déplacements** ;
Si des déplacements sont toutefois nécessaires, éviter les zones de fumées et le cas échéant, rouler vitres fermées et/ou climatisation en mode recyclage, avec les phares allumés.
 - Recourir au **télétravail**, à titre exceptionnel supérieur à 3 jours, quand les activités le permettent ;
 - Dans les conditions suivantes, possibilité de bénéficier d'une **autorisation spéciale d'absence (ASA)** :
 - Lorsque le domicile est situé dans une zone touchée par les incendies ;
 - Lorsque le lieu de travail est situé dans une de ces zones, dès lors que les activités ne sont pas télétravaillables ;
 - Lorsque le trajet domicile-travail est rendu impossible par les conditions de circulation, dès lors que les activités ne sont pas télétravaillables.
- **Port de protection individuelle**
En fonction de l'évaluation du risque, le port du **masque FFP2 est recommandé à l'extérieur**.
- **Environnement intérieur**
 - La ventilation des locaux doit faire l'objet d'une vigilance particulière, en évitant de faire pénétrer de l'air extérieur toxique ;
 - Sauf risques spécifiques, il est recommandé de **garder portes et fenêtres fermées** ;
 - Le port du masque à l'intérieur n'est pas recommandé.
- **Accompagnement**
 - En cas de **manifestations respiratoires**, appeler le 15/112 ou le 18 ;
 - Pour les agents des zones touchées, sont joignables :
 - Une cellule d'information au public : 0800 713 633 de 8h00 à 20h00 ;
 - Une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) : 15 ;
 - L'Inserm a mis à disposition via la MGEN "L'Espace Accueil Écoute" ouvert 24H/24 7J/7 : 0805 500 005 ;
 - Le **médecin du travail** peut être sollicité notamment concernant les **personnes vulnérables** ;
 - L'**assistant de service social (ASS)** peut être contacté afin d'envisager les possibilités d'aide de l'employeur.
- **En post-incendie**
La **remise en état des locaux** doit faire l'objet d'une attention particulière pour éviter le contact direct avec les suies, les cendres et les poussières.
 - Porter un masque FFP2 ;
 - Porter des vêtements de protection couvrants ;
 - Porter des gants, se laver les mains à l'eau et au savon après leur retrait ;
 - Laver à l'humide ;
 - Proscrire : aspirateur, souffleur, nettoyeur haute pression ou balayage à sec.